



Commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, SIGNORET Yannis, CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia, DELSARTE Séverine, Guillaume RAGU, GAUCHER Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h19.

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

1) Points 1, 2, 3, 4 - Demande de subvention – Aménagements du secteur du Gratte-Chien

- a. *Point 1 : Subvention DETR/DSIL 2025*
- b. *Point 2 : Subvention CD45 – Volet 3*
- c. *Point 3 : Subvention Conseil Régional*
- d. *Point 4 : Subvention SMPG – CRST*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de la future résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire réalisée et financée par la communauté de Communes Berry Loire Puisaye, la commune se doit de réaliser des travaux d'aménagements de voirie suivants :

- Création des réseaux (eau, électriques, télécommunication, ...) pour viabilisation de toutes les implantations
- Création d'un bassin de rétention
- Création de voiries, trottoirs, places de parking,
- Eclairages publics, bornes incendie, ...
- Aménagements d'espaces verts, de mobilier urbain et d'aires de jeux
- Sécurisation des accès
- Création de parkings

Il précise que ces travaux communaux dépendent beaucoup de l'avancement de la future résidence autonomie et nécessitent un impact financier important pour la Commune. La réalisation de ces travaux est planifiée sur plusieurs années, les demandes de subvention seront donc découpées en 2 phases :

- 1ère phase : aménagement de la rue du Gratte chien et des accès à la résidence et aux futures habitations
- 2ème phase : création des parkings ; aménagement en vue d'accueillir un projet d'officine ; sécurisation de la Route de Chatillon ; réalisation 2026 (prévisionnel).

Le coût des travaux de la 1ère phase s'élève à 920 000.00 € HT (1 104 000.00 € TTC).

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant H.T.	%
Détail des dépenses de l'opération :		
<u>Gratte-Chien :</u>		
<i>Généralités</i>	8 655,30 €	1%
<i>Viabilisation Gratte Chien</i>	224 744,20 €	24%
<i>Assainissement eaux usées</i>	108 255,00 €	12%
<i>Assainissement eaux pluviales</i>	182 053,00 €	20%
<i>Réseaux téléphone fibre</i>	14 022,00 €	2%
<i>Tranchées techniques</i>	58 445,00 €	6%
<i>Eau potable</i>	42 570,00 €	5%
<i>Eclairage public</i>	43 655,00 €	5%
<i>Espaces verts - mobiliers</i>	8 896,00 €	1%
<u>Rue du Champ de la Cure :</u>		
<i>Généralités</i>	2 700,00 €	0%
<i>Voirie</i>	131 192,50 €	14%
<i>Assainissement eaux usées</i>	1 530,00 €	0%
<i>Assainissement eaux pluviales</i>	9 355,00 €	1%
<i>Réseaux téléphone fibre</i>	3 712,00 €	0%
<i>Tranchées techniques</i>	5 720,50 €	1%
<i>Eau potable</i>	576,00 €	0%
<i>Eclairage public</i>	20 057,50 €	2%
<i>Espaces verts - mobiliers</i>	2 496,00 €	0%
<u>Feux tricolores :</u>	51 365,00 €	6%
TOTAL DEPENSES	920 000,00 €	100%
RECETTES		
PREFECTURE DU LOIRET - DETR/DSIL 2025 - 1ère phase	368 000,00 €	40%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET - 1ère Phase	150 000,00 €	16%
CONSEIL REGIONAL - 1ère Phase	90 000,00 €	10%
Syndicat Mixte du PAYS GIENNOIS - CRST	128 800,00 €	14%
AUTOFINANCEMENT	183 200,00 €	20%
TOTAL RECETTES	920 000,00 €	100%

- La commune sollicite une aide financière de 368 000.00 € (40%) au titre de la DETR/DSIL 2025.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, la sollicitation d'une aide financière au titre de la DETR/DSIL 2025.

- La commune sollicite une aide financière de 150 000 € (16%) auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 3.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental.

- La commune sollicite une aide financière de 90 000 € (10%) auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Régional.

- La commune sollicite une aide financière de 128 800 € (14%) auprès du SMPG au titre du CRST.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, la sollicitation d'une aide financière auprès du SMPG au titre du CRST.

5) Demande de subvention DETR/DSIL 2025 – Aménagements du bâtiment Art et Floritude

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beaulieu sur Loire a acquis en 2022/2023 l'ancienne entreprise de luminaires « Art et Floritude », située ZA des Ouches.

Il précise que ce bâtiment à usage industriel et commercial s'avère entièrement adapté pour accueillir les associations en besoin de locaux.

Actuellement, elles disposent de locaux sur différents sites de la commune. Le but est de créer un bâtiment associatif afin de leur proposer un seul local.

L'agencement permettra de mettre à disposition :

- des salles de réunions,
- des salles de stockage,
- des parties communes avec un réfectoire, toilettes (dont 1 PMR)
- Une salle dédiée à la pratique de la musique

Le système de chauffage sera entièrement revu avec une clim réversible pour la plus grande salle et radiateurs électriques performants pour les autres salles.

Le montant prévisionnel de l'aménagement de ce bâtiment est estimé à hauteur de 190 000 € HT.

La commune sollicite une aide financière de 95 000.00 € (50%) au titre de la DETR/DSIL 2025.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, la sollicitation d'une aide financière au titre de la DETR/DSIL 2025.

6) FINANCES - Rectification Section Investissement « Dépenses/recettes – Budget COMMUNE - nomenclature M57

Monsieur le Maire rappelle que le 11 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2024 de la COMMUNE par délibération n°2024-008.

Après vérifications par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Gien, il s'avère qu'une anomalie est apparue. Des crédits d'ordre correspondants aux cessions ont été prévus à l'article 7751 - *Produits des cessions d'immobilisations incorporelles*. Les crédits pour les cessions doivent être prévus et ouverts au compte 024 en recettes d'investissement.

Il précise qu'il s'agit d'une anomalie bloquante dans le flux budgétaire initial d'Hélios.

En modifiant cette erreur et en conformité avec la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Gien, les montants des dépenses/recettes de la section investissement sont différents de la délibération n°2024-008 du 11 avril 2024.

Approbation dépenses/recettes après rectification :

Fonctionnement Dépenses	2 630 191.45 €
Fonctionnement Recettes	2 630 191.45 €

Approbation dépenses/recettes après rectification :

Investissement Dépenses	4 292 766.34 €
Investissement Recettes	4 292 766.34 €

Budget COMMUNE :

Dépenses	6 922 957.79 €
Recettes	6 922 957.79 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ces rectifications pour régularisation et précise que la présente délibération se veut additive à la délibération n°2024-008 du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, ces rectifications pour régularisation.

7) BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que comme chaque fin d'année, le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il en est de même pour la section d'investissement mais dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 157 309.00 €

Il indique que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 539 328.00 €, soit 25% arrondi de 2 157 309.00 €.

Soit :

- Chapitre 20 : 200 €
- Chapitre 21 : 254 526 €
- Chapitre 23 : 284 602 €
- Chapitre 20 : 200 €
 - o 203 – Frais d'études : 200 €
- Chapitre 21 - 254 526 €
 - o 2111 – Terrains nus : 25 000 €
 - o 212 – Agencements et aménagements de terrains : 38 750 €
 - o 2131 – Bâtiments administratifs : 38 482 €
 - o 2135 – Installations générales, agencements, ... : 5 425 €
 - o 2151 – Réseaux de voirie : 17 472 €
 - o 2152 – Installations de voirie : 60 039 €
 - o 21538 – Autres réseaux : 42 560 €
 - o 2157 – Matériel et outillages techniques : 1 250 €
 - o 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 9 173 €
 - o 2183 – Matériel informatique : 5 000 €
 - o 2184 – Matériels de bureau et mobilier : 6 250 €
 - o 2188 – Autres immobilisations corporelles : 5 125 €
- Chapitre 23 - 284 602 €
 - o 231 : Immobilisations corporelles en cours : 284 602 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025.

8) BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que pour les mêmes dispositions citées lors du précédent point, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités à hauteur maximale de 19 234 € pour le Budget Eau potable, soit 25% arrondi de 76 935 € (montant des dépenses d'investissement inscrites au BP2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts).

Soit :

- Chapitre 21 : 2 500 €
- Chapitre 23 : 16 734 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec une abstention, de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités à hauteur maximale de 19 234 € pour le Budget Eau potable.

9) REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique que l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L213-10-5 du Code de l'Environnement, et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L.213-10-6. Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il informe que les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de la pollution domestique, Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs EPCI compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs EPCI compétents en traitement des eaux usées)

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances.

Dans ce cadre, la Commune de Beaulieu-sur-Loire sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1) Du volume d'eau facturé aux abonnés au service d'eau potable/d'assainissement collectif
- 2) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3) Et des coefficients de modulation

Monsieur le Maire rappelle que le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 05 juillet 2024 à hauteur de 3€/m³.

Il indique que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Taux votés par les Agences de l'eau avec application à compter de 2025

Taux votés	Définition	Taux voté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Redevance de Consommation	<i>Le taux voté par l'Agence est celui qui est appliqué directement sur la facture d'eau</i>	0,33 €/m ³ [2025] 0,294 €/m ³ [2026]
Redevance de Performance E	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,1 €/m ³
Redevance de Performance A	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,28 €/m ³

Coefficient de modulation

- Pour 2025 il sera fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à :
 - 0,2 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 pour la "redevance performance Assainissement"
- A partir de 2026 il pourra varier entre :
 - 0,2 et 1 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 et 1 pour la "redevance performance Assainissement"

Délibération sur la contre-valeur pour 2025

Pour collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau, **les Collectivités doivent voter pour 2025 à minima les contre-valeurs :**

- 0,02 €/m³ pour l'Eau
- 0,084 €/m³ pour l'Assainissement



Il rappelle que la compétence Assainissement a été transférée à la CCBLP.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable auprès de notre gestionnaire SUEZ et afin qu'il puisse adapter les factures adressées aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de fixer par délibération le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la contre-valeur Eau et répercutée sur chaque usager à 0.02€/m3.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec trois abstentions, le montant à 0.02€/m3.

Questions diverses :

Monsieur GUEROT présente un point sur les différents travaux de la commune.

Il indique que les travaux de toiture prévus à l'école maternelle et élémentaire sont repoussés en 2025 pour le remplacement des crochets et ardoises.

Il indique que les travaux de toiture à la maison du Terroir sont repoussés en 2025. Il informe que l'escalier central se décolle du mur. Un devis est en cours et un rendez-vous a été pris avec l'entreprise pour programmer les travaux.

Il indique que concernant la borne de recharge l'installation de la butée au sol est à programmer.

Il informe que concernant la Maison Marret, le dossier pour le comptage Enedis tétrapolaire et la création de deux bornes escamotables est à préparer, il informe qu'une partie des blocs de secours seront à changer en 2025, de plus, l'escalier dans la cour arrière doit être réparé, la programmation des travaux est en attente.

Il indique qu'un rendez-vous doit être pris avec une entreprise pour le chiffrage pour la toiture de la salle polyvalente (partie ouest de la salle). Il informe que l'entreprise Guyomard est passé pour le contrôle de désenfumage et qu'un devis est en attente. Le remplacement des portes fusibles des armoires TGBT est prévu pour l'année 2025.

De plus, il indique que la commune souhaite obtenir des devis travaux pour le bâtiment Art et Floritude concernant le reclassement. Il informe qu'il manque un devis pour l'aménagement de la pièce solfège et pour le cloisonnement de la grande pièce musicale. Il informe que la commune est en attente d'un retour pour un préchiffage d'électricité et de climatisation réversible pour la grande salle de répétition et des mises aux normes électriques. Il informe également le conseil que le chauffage sera programmé pour que les services techniques puissent le gérer.

Monsieur GUEROT informe au conseil qu'il faudra prévoir une réunion pour présenter le bâtiment Art et Floritude.

Monsieur LEYEUR demande quel est le chauffage actuel du bâtiment Art et Floritude.

Monsieur GUEROT indique qu'actuellement c'est un chauffage au gaz mais que la chaudière est inutilisable.

Monsieur GUEROT informe que le début des travaux pour la salle d'archives est prévu pour la semaine 46. Il indique que le piquage des murs ainsi que le décapage des sols sont terminés.

Il informe que la vérification de l'alarme incendie de la garderie est à faire.

Il indique qu'un exercice incendie est à programmer au restaurant scolaire.

Monsieur GUEROT informe que le remplacement des robinetteries au camping suite à des dégradations est en attente.

Il indique qu'une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise LD Terrassement pour l'élargissement de la voirie de circulation dans le camping.

Il informe que le traçage pour un emplacement pompier est en attente au Chemin de la Fontaine.

Il informe au conseil municipal que la citerne incendie aux Perdreaux est terminée.

Il indique que des travaux de voirie sont prévus en 2025 rue de Pierrefitte suite au problème lié aux eaux pluviales.

Il indique également qu'un rendez-vous a été pris le samedi 21 décembre 2024 avec le propriétaire de la parcelle YO 18 au 20 bis rue des Grèves concernant les problèmes d'inondations de la rue.

Il informe qu'au lieudit les Gravins, les travaux de curage des fossés sont terminés.

De plus, les travaux au 16 Chemin des Vignes pour l'assainissement des eaux pluviales sont à programmer.

Il informe qu'un retour de 3 propositions de contrat de maintenance avec CITEOS pour l'éclairage public ont été reçus ainsi qu'une proposition de contrat de maintenance suite à un entretien avec l'entreprise SOMELEC.

Un retour de l'entreprise INEO est en attente.

Il indique également que deux ampoules ont été remplacés rue des Alisiers, un fusible a été remplacé dans l'armoire rue de Santranges, ainsi qu'un remplacement d'un driver LED de substitution qui a été effectué.

Il informe que la programmation des travaux de l'éclairage public du lieudit les Plessis a été vu avec l'entreprise INEO et qu'une nouvelle armoire de commande sera fournie gratuitement.

Il informe au conseil municipal qu'une opération de sécurisation du réseau électrique au Chemin de Ronde au lieudit Assay est en cours d'étude par le Conseil Départemental. Ils prendront en charge les gaines et le déplacement de l'armoire de commande des éclairage publics.

Il informe que le traçage du sol zébra et l'installation des yeux de chat en verre sont à programmer pour la rue de Sancerre en 2025 après les travaux sur l'écluse à l'entrée de la commune côté Belleville-sur-Loire.

Il indique également que les plots routiers flash solaires ont été reçus et seront installés le 19 décembre 2024 par les agents du centre technique.

Monsieur GUEROT présente le courrier d'une administrée concernant la vente de la partie du Chemin de l'Avenelle qu'elle entretient.

Madame LAURENT indique que si la partie du chemin est vendue les piétons n'y auront plus accès.

D'après Monsieur GUEROT, le chemin est inaliénable, ce qui signifie qu'il ne peut être vendu. Il précise qu'en cas de vente, le chemin sera borné et cela sera à la charge de l'acheteur, donc la vente ne sera plus à 1€ symbolique.

Madame BRETON indique que si le chemin est vendu il sera clôturé et donc qu'il n'y aura plus accès aux piétons. Le conseil municipal a voté contre avec trois abstentions.

Monsieur GUEROT fait part de la proposition de la vente de la parcelle XH 45 ainsi que le chemin sans nom reliant le chemin rural n°158 au chemin rural n°159.

Monsieur le Maire précise que la parcelle XH 45 est le seul terrain où il pourrait y avoir une défense incendie.

Le conseil municipal a rejeté la proposition avec dix votes contre et une abstention.

Monsieur GUEROT communique au conseil municipal la proposition de vente du chemin reliant la rue des Grèves au chemin rural dit des Saint-Martin, vers la parcelle YO 281.

Il fait savoir qu'il y a un acheteur pour la grange, ainsi que le chemin d'accès à celle-ci. Il mentionne que la grange a été reconnue comme grange exceptionnelle par l'AVAP. Il mentionne également que si le chemin rural est vendu, il ne sera plus accessible aux piétons. Il mentionne aussi l'absence de réseau électrique, de tout-à-l'égout et d'eaux pluviales.

Le conseil municipal a voté contre avec 6 absentions.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'un courrier a été reçu de la part de la présidente de l'association U.N.R.P.A. Elle explique que le panneau d'interdiction de stationner sauf pour les livraisons devant la salle des fêtes leur pose problème lorsqu'ils doivent se garer. Elle demande à ce qu'il soit enlevé.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de laisser une place avec un panneau d'interdiction de stationner seulement pendant les livraisons.

Monsieur MARTINET propose au conseil municipal de faire une place de livraison avec un marquage au sol.

Le conseil municipal a voté à la majorité pour l'installation d'une place de livraison avec un marquage au sol.

Tour de table :

Madame BRETON souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le conseil municipal.

Monsieur BONNEFONT suggère de mettre en place une cagnotte pour soutenir les habitants de Mayotte après le cyclone.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès d'autres communes pour savoir si la mairie est autorisée à participer.

Madame BERTRAND informe qu'elle a assisté à une formation sur les chiens errants qui s'est déroulée à Châteauneuf-sur-Loire.

Dès réception, elle enverra des documents d'informations par mail aux membres du conseil municipal. Elle souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Madame BROUSSIN souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame LECLERQ souhaite obtenir des informations sur l'avancement du projet de formation PSC1.

Madame BERTRAND mentionne que le projet est toujours en cours et qu'il y a des participants, mais que la commune est toujours à la recherche d'un formateur.

Madame LECLERQ aimerait savoir si le projet de mutuelle MUTAME et PLUS est toujours en cours.

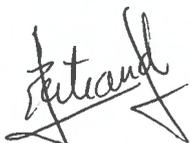
Madame BERTRAND affirme que c'est toujours d'actualité et qu'il y a souvent des réunions organisées.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations prévues pour janvier 2025.

Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et adresse ses remerciements aux agents du centre technique pour les plantes distribuées aux élus.

La séance est levée à 21h46.

La secrétaire de séance
Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET

